

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 11 décembre à 19H00 à la Mairie de Sainte-Juliette Sur Viaur

☞ En exercice :	14
☞ Présents :	11
Annie BOUSQUET, Evelyne BARNES, Hervé BURGUION, Aimé DAUSSE, Serge GAYRARD, Nathalie JOURDAN, Carole NOAT, Alain POMIÉ, Alain TURLAN, Christophe VERGNAT, Simon WOROU	
☞ Absent excusé :	1- Olivier REBOIS
☞ Absent :	2 - Claude DELPOUX, Wilfrid DURAND
☞ Procurations données :	1- Olivier REBOIS à Simon WOROU
☞ Secrétaire de séance :	Aimé DAUSSE
☞ Date de la convocation :	06 décembre 2019

Monsieur le Maire propose de remonter à l'ordre du jour, une délibération pour la convention de mise à disposition des vestiaires du Piboul à la société de chasse de Piboul.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 04 novembre 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ce compte rendu.

Le conseil débute par les délibérations.

❖ Délibérations

DELIBERATION N° 2019/58

OBJET : Décision modificative 3 du budget assainissement

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une subvention pour un montant de 49 488 euros à été reversé à tort sur le budget assainissement au lieu du budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE REVERSER** la somme de 49488 euros au du Budget Principal
- **D'ADOPTER** la modification suivante du Budget Assainissement :

Dépense	
2031 Frais d'étude	- 15 000.00 Euros
10222 FCTVA	+49 488.00 Euros
Recette	
1641 Emprunt	+ 34 488.00 Euros

- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

OBJET : Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2019 et du pont de la Nauze

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire, approuvant le fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2019 s'élève à 1 217 320.74 € HT (travaux arrêtés au 25 novembre 2019 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040)

Il n'y a pas eu de subventions attribuées à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie en 2019.

Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 48 922.07 € comprenant 46 835.00 € pour le pont de la Nauze à Versailles.

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 549 318.76 €. Le reste à charge pour la Communauté de communes est de 668 001.98 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de concours pour le financement des travaux de voirie 2019

Le Conseil Municipal

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 48 922.07€ de la Commune à la Communauté de communes, pour la réalisation des travaux de voirie 2019
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019/60

OBJET : Décision modificative 3 du budget principal

M. le Maire expose à l'assemblée que l'opération 1907 du pont de Versailles et de compétence communautaire et qu'il y a lieu de le régler sous forme de fond de concours. Lors de la Dm du conseil précédent nous avons transféré 400 Euros de trop du compte 739211 attribution de compensation vers 6411 Personnel titulaire, il convient de remettre cette somme sur le compte initial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la modification suivante du Budget Assainissement :

Dépense :

2151 opérations 1907 - 50 000.00 Euros

204151 Subvention d'équipement +50 000.00 Euros

- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019/061

OBJET : Convention mise à disposition des vestiaires du foot du Piboul à la société de chasse du Piboul.

Monsieur le Maire explique que la société de chasse du Piboul a demandé à pouvoir utiliser les vestiaires du foot du Piboul.

Monsieur le Maire indique que cette autorisation nécessite une convention et propose aux élus d'accepter la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :

- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la société de chasse du Piboul et la Commune de Sainte Juliette sur Viaur, ainsi que tous les documents correspondants.

DELIBERATION N° 2019/062

OBJET : Changement du locataire du multiservices

Vu la résiliation du bail précaire de Monsieur LEDUC au 31/12/2019

Vu les conclusions de la CCI suite à plusieurs candidatures pour reprendre le multiservices.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu Monsieur Tomy HICKS qui est candidat pour la reprise du multiservices par le biais d'un bail précaire de 1 an, si la période d'essai est concluante un bail commercial de 3-6-9 pourra être signé.

La commune de Sainte Juliette sur Viaur reste propriétaire des murs et de la licence IV.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation d'un bail précaire de 1 an, avec Monsieur Tomy HICKS et d'une mise à disposition de la licence IV à compter du 1^{er} février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :

- ✓ De réaliser **un bail commercial** précaire de 1 an, **ainsi qu'une convention de mise à disposition de la licence IV avec Monsieur Tomy HICKS à compter du 1^{er} février 2020,**
- ✓ D'autoriser **Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.**

❖ Questions diverses

Monsieur le Maire expose une proposition de spectacle de théâtre.

Pour poser les décorations de Noël, l'électricien attend une livraison de prises pour les brancher, de ce fait les décorations seront placées un peu tard dans la commune.

Les gérants du multiservices feront l'état des lieux le 26 décembre. Un repreneur doit arriver le 1^{er} février 2020.

Levé de séance : 20 h